

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 324-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**DEPOT D'UN CAMION GRUE
POUR L'EVACUATION ET LE
REAPPROVISIONNEMENT DE
TUILES, LE MONTAGE PUIS LE
DEMONTAGE D'UN
ECHAFAUDAGE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 290-2024-RG du 30 avril 2024, relatif au dépôt d'un camion grue pour l'évacuation et le réapprovisionnement de tuiles, le montage puis le démontage d'un échafaudage,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé ne seront pas terminés à la date initialement prévue en raison des conditions climatiques, Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

RUE JOSEPH DUFOUR

DU 18 AU 23 MAI 2024

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **BATI FRANCE RENOVATION – 128, rue de Luyers – 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE**

est autorisée à effectuer **du 18 au 23 mai 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt d'un camion grue pour l'évacuation et le réapprovisionnement de tuiles, le montage puis le démontage d'un échafaudage,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Joseph Dufour.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 18 au 23 mai 2024 :

- **Rue Joseph Dufour, la circulation à hauteur du n°34 sera modifiée comme suit pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie :**
 - la chaussée sera rétrécie,
 - trois jours dans la période, la circulation sera interdite,
- **Place Emile Violet, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur un emplacement situé à son extrémité Nord-Ouest.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 16 MAI 2024



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS